



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 17 au 20 mars 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17

Du 17 au 20 mars 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/00918	20/03/2020	Portant prolongation de réquisition de locaux : gymnase Gallieni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), jusqu'au lundi 20 avril 2020	5
Extrait de décision		Réunie le 13 mars 2020 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne a accordé à la société TIN'GUI, l'autorisation de procéder l'extension de 533 m ² , portant la surface totale de vente à 1528 m ² d'un magasin E. LECLERC EXPRESS, ZAC du Parc des Varennes- 6 rue des vingt-huit arpents à Bonneuil-sur-Marne.	6

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire :</u>	
2020/00907	18/03/2020	- Entreprise dénommée « SP FUNÉRAIRE» dont l'établissement principal est situé 24, allée de Bellevue – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	9
2020/00908	18/03/2020	- Entreprise dénommée « CTFG» dont l'établissement principal est situé 62, rue Jean-Jacques Rousseau – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS	11

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	16/03/2020	Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Créteil du 16 au 31 mars 2020	13
Décision 2020-7	19/03/2020	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal à compter du 1 ^{er} avril 2020	14

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par :</u>	
2020/00905	17/03/2020	- La Caisse d'Allocations Familiales sise 2 voie Felix EBOUE - Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	17
2020/00906	17/03/2020	- La société AILANCY sise 32 rue de Ponthieu, 75008 PARIS	19



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020-918

portant prolongation de réquisition de locaux

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00228 portant réquisition du Gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130)

Vu l'arrêté n° 2020-00781 portant prolongation de réquisition de locaux jusqu'au lundi 23 mars 2020

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en oeuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales restent constatées ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions prévues dans l'arrêté n° 2020-00228 portant réquisition du gymnase Galliéni, sis au 12 rue Thiers à Nogent-sur-Marne (94130), sont prolongées jusqu'au lundi 20 avril 2020.

Article 2 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 20 mars 2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 13 mars 2020 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne a accordé à la société TIN'GUI, l'autorisation de procéder l'extension de 533 m², portant la surface totale de vente à 1528 m² d'un magasin E. LECLERC EXPRESS, ZAC du Parc des Varennes- 6 rue des vingt-huit arpents à Bonneuil sur Marne

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS/LA DECISION¹ DE LA CDAC / CNAC² N° DU //
(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		5336m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		R86: 1082m² R92: 319m² R98: 3935m²	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)	1871m²	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		- toiture végétalisée sur 400 m²
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		- panneaux photovoltaïques sur 50 m² en toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		-
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		- Perméabilisation de 28 places de stationnement - Stationnement électrique
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le projet prévoit une rénovation des façades avec une amélioration des capacités thermiques du bâtiment.		
		
	l'extension n'entraîne pas de consommation foncière. Elle se fait en requalifiant de locaux vacants situés en continuité du magasin existant (Leclerc Express).		
		
		
		

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		995m ²		
		Magasin s de SV ≥300 m ²	Nombre			
			SV/magasin ³			
	Secteur (1 ou 2)					
Après projet	Surface de vente (SV) totale		1528m ²			
	Magasin s de SV ≥300 m ²	Nombre				
		SV/magasin ⁴				
	Secteur (1 ou 2)		1			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	83		
			Electriques/hybrid es	-		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	-		
	Après projet	Nombre de places	Total	82		
			Electriques/hybrid es	7		
			Co-voiturage	-		
			Auto-partage	-		
			Perméables	28		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet					
	Après projet					

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. (2)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

ARRÊTÉ n° 2020 – 00907
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à la demande d'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-320 en date du 04 février 2019 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société SP FUNÉRAIRE ;

Vu l'arrêté n° 2019/3761 en date du 21 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande formulée, en date du 17 février 2020, par Monsieur Sylvain, François, Dominique PERROT, né le 09/12/1970 à Créteil (94000), représentant légal de la société des pompes funèbres dénommée sous l'enseigne commerciale « SP FUNÉRAIRE », Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 832 415 558, dont le siège social est situé : 24, allée de Bellevue – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise dénommée « SP FUNÉRAIRE » dont l'établissement principal est situé au 24, allée de Bellevue – 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20.94.271**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans** à compter du 16 février 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE, le 18 mars 2020

Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau



Signé

Jean-Luc PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

BUREAU SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES
- PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉBRES

ARRÊTÉ n° 2020 – 00908

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire – société CTFG

LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT-SUR-MARNE **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires et R.2223-56 à R.2223-65 relatifs à la demande d'habilitation ;

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 13 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Bachir BAKHTI, en qualité de Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2019-915 en date du 21 mars 2019 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant habilitation dans le domaine funéraire de la société CTFG ;

Vu l'arrêté n° 2019/3761 en date du 21 novembre 2019 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande formulée, en date du 15 janvier 2020, par Madame Aurélie, Nelly CARRICO, née le 12 mai 1988 à Paris, douzième arrondissement (75012), présidente de la société des pompes funèbres, sous statut société par actions simplifiée à associé unique, dénommée sous la raison sociale CTFG, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 841 623 739, dont le siège social est situé 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Entreprise dénommée « CTFG » dont l'établissement principal est situé au 62, rue Jean-Jacques Rousseau – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière

- Fourniture des corbillards
- Fourniture des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-94-0148**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** à compter du 22 mars 2020.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE, le 18 mars 2019



Pour le Sous-préfet,
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**
1 place du Général Pierre BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de Créteil

La directrice départementale des finances publiques du Val de Marne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val de Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de publicité foncière de Créteil (1,2,3 et 4) seront fermés à titre exceptionnel du 16 mars au 31 mars inclus.

Le service départemental de l'enregistrement sera fermé à titre exceptionnel du 16 mars au 31 mars inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Créteil, le 16 mars 2020

Par délégation du préfet,
La directrice départementale des finances publiques du Val de Marne

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES

DU VAL-DE-MARNE

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES
DIVISION PILOTAGE CONTRÔLE DE GESTION

Service Stratégie et Contrôle de gestion

1 PLACE DU GÉNÉRAL P. BILLOTTE

94040 CRETEIL CEDEX

Décision DDFiP n° 2020 - 7 du 19 mars 2020 – Portant délégations de signature en matière contentieux et gracieux fiscal

Article 1^{er} – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

NOMS - Prénoms	SERVICES
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
DU CASTEL Martine	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
CARDEAU Pierre	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
FUZELLIER Frédérique	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
PLASSARD Xavier	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
JOUE Michel (par intérim)	Service des impôts des entreprises de CHOISY-LE-ROI
CARLES Monique	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
BONNET Bruno	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

NOMS - Prénoms	SERVICES
FACHAN Christophe	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
SCAGNELLI Roger	Service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE
RAIMBAULT Yannick	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
CHAZALNOËL Annick	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
GRAVOSQUI Olivier	Service des impôts des particuliers de NOGENT-SUR-MARNE
FAUCHER Manuel	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEGUY Geneviève	Service des impôts des particuliers de SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SOULIER Régis	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CHEMINEAU Michel	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
CHARDIN Christian	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
BRAIZAT-DESCOTTES Françoise	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
SAISSET Florence	Centre des impôts fonciers de CRETEIL
FRAISSE Dominique (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 1
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
ESPINASSE Isabelle (par intérim)	Service de publicité foncière CRETEIL 3
FRAISSE Dominique	Service de publicité foncière CRETEIL 4
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER

NOMS - Prénoms	SERVICES
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques et CORMIER Éric (par intérim)	Brigade de vérification N°3 CRETEIL
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°5 CRETEIL
DOMINGUEZ Bénédicte	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
FLEISCHL Edmond	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
ESCLAMADON Sylvie et PICAUVET Stéphane	Brigade de contrôle et de recherche
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 1
SOLYGA Élise	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) 3
BELLAMIT Marie-Christine	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes
VACHEZ Agnès	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
BISCAHIE Catherine	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DELFINI Chrislaine	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1er avril 2020.

Créteil, le 19 mars 2020

La Directrice départementale des Finances publiques
du Val-de-Marne

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

Arrêté n°2020/905
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
La Caisse d'Allocations Familiales
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 10 mars 2020, reçue le 12 mars 2020, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail le dimanche 29 mars 2020,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 3 à 6 salariés le dimanche 29 mars 2020, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des missions de tests d'applicatifs informatiques ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end du 28 et 29 mars 2020, dans le cadre de la réforme allocation

logement ; qu'en cas de la réussite des opérations, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 29 mars 2020 ;

Considérant que le travail exceptionnel éventuel le dimanche 29 mars 2020 permettra de réaliser ces opérations de migration informatique, en minimisant la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques, le dimanche 29 mars 2020 est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mars 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

Arrêté n°2020/906
Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par
la société AILANCY
Sise 32 rue de Ponthieu,
75008 PARIS

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 10 mars 2020, reçue le 13 mars 2020, présentée par M. Pierre MONTEILLARD, Directeur général de la société AILANCY, sise 32 rue de Ponthieu, 75008 PARIS, pour des missions au sein de la Banque PALATINE, 10 avenue du Val de Fontenay, 94120 FONTENAY SOUS BOIS,

Vu le projet d'accord sur le temps de travail du 27 mars 2019,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.* » ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 2 salariés le dimanche 12 avril 2020, soit moins d'un mois après la réception de la demande complète, pour effectuer des missions d'accompagnement du changement, dans le cadre de la migration d'un système informatique ; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

Considérant que le cabinet AILANCY accompagne la Banque Palatine dans le cadre du projet de transformation Pégase ; que ce projet se termine le week-end du 12 avril par une migration du système d'information ; que durant ce week-end les salariés du cabinet AILANCY devront accompagner les collaborateurs de la Banque Palatine pour assurer la communication sur les résultats du week-end de bascule et la communication institutionnelle ;

Considérant que cette opération doit se réaliser le week-end pour minimiser la gêne pour les collaborateurs de la Banque Palatine et pour les clients, afin de ne pas interrompre le service offert ;

Considérant que le travail exceptionnel le dimanche 12 avril 2020 permettra de réaliser ces opérations, en minimisant la gêne pour le public ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront des dispositions du projet d'accord sur le temps de travail du 27 mars 2019, soit notamment une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par société AILANCY, sise 32 rue de Ponthieu, 75008 PARIS, pour des missions au sein de la Banque PALATINE, 10 avenue du Val de Fontenay, 94120 FONTENAY SOUS BOIS, est accordée pour le dimanche 12 avril 2020 .

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mars 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD